

RAPPORT N° 05/8-67
au Conseil Municipal

OBJET

MISE A DISPOSITION DE LOCAL AU
PROFIT DE L'ASSOCIATION DE QUARTIER ROLAND GARROS

HR 61 PARTIE / 141, CITE ROLAND GARROS MOUFIA SAINTE-CLOTILDE

L'Association de Quartier Roland Garros, association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 et le Décret du 16 août 1901, sollicite de la Commune la régularisation de la mise à disposition du local situé 141, cité Roland Garros Moufia à Sainte-Clotilde sur terrain cadastré HR 61 partie.

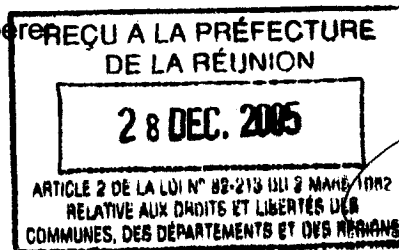
Afin de permettre à l'Association de développer des actions d'éducation populaire en direction des jeunes en priorité et de la population en général, la Municipalité se propose de régulariser cette mise à disposition de local au profit de l'Association de Quartier Roland Garros.

Il s'agit d'un bâtiment en dur sous toiles comprenant un bureau, une salle principale, une salle de réunion, un atelier, une cuisine, et des toilettes sis au 141, cité Roland Garros Moufia à Sainte-Clotilde, d'une superficie totale de 108 m² destiné aux activités de l'Association de Quartier Roland Garros telles qu'elles sont mentionnées dans ses statuts.

Je vous demande :

- d'approuver le principe de mise à disposition par convention du local au profit de l'Association de Quartier Roland Garros, aux conditions suivantes :
- durée de trois années.
- Occupation à titre gratuit étant précisé que la valeur locative mensuelle est actuellement en cours d'estimation par les services fiscaux.
- Interdiction de louer ou prêter à des particuliers pour l'organisation de fêtes familiales.
- en cas d'accord, de m'autoriser à signer la Convention ad hoc.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer



René-Paul VICTORIA

DELIBERATION N° 05/8-67
du Conseil Municipal
en séance du jeudi 15 décembre 2005

OBJET

**MISE A DISPOSITION DE LOCAL AU
PROFIT DE L'ASSOCIATION DE QUARTIER ROLAND GARROS**

HR 61 PARTIE / 141, CITE ROLAND GARROS MOUFIA SAINTE-CLOTILDE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 05/8-67 présenté par le Député-Maire, au nom des Commissions Jeunesse et Loisirs / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

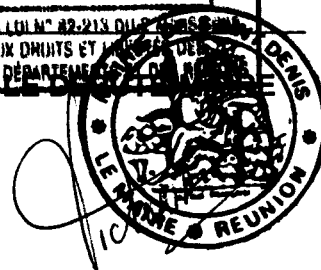
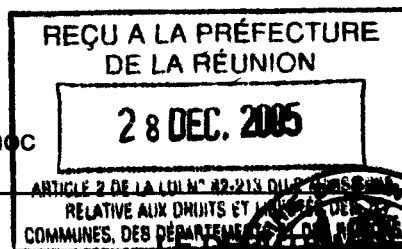
Approuve le principe de mise à disposition par convention du local situé au 141, cité Roland Garros Moufia à Sainte-Clotilde sur terrain cadastré section HR 61 partie au profit de l'Association de Quartier Roland Garros, aux conditions suivantes :

- durée de trois années.
- Occupation à titre gratuit étant précisé que la valeur locative mensuelle est actuellement en cours d'estimation par les services fiscaux.
- Interdiction de louer ou prêter à des particuliers pour l'organisation de fêtes familiales.

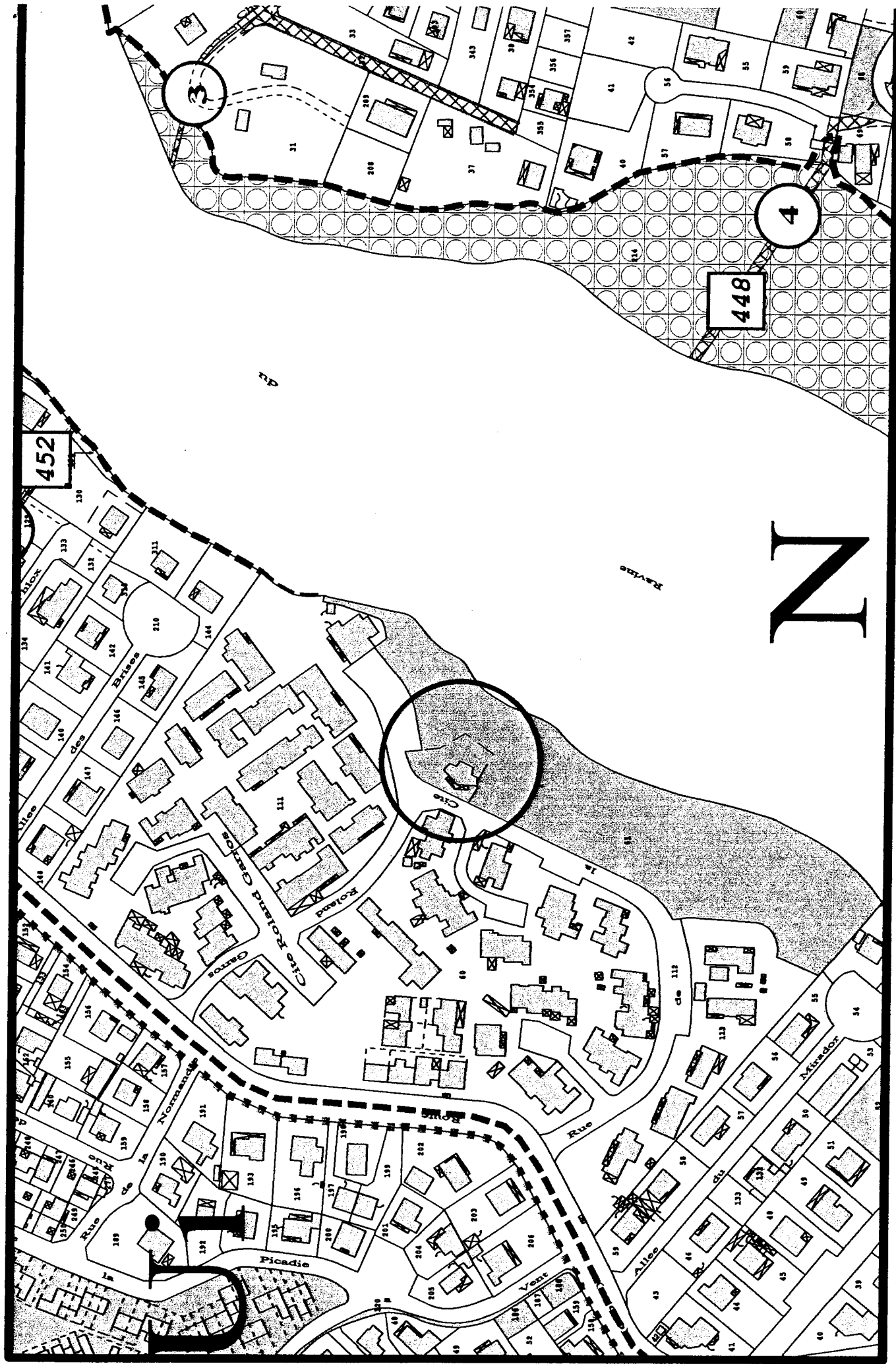
ARTICLE 2

Autorise le Député-Maire à signer la Convention ad hoc

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le **23 DEC. 2005**



René-Paul VICTORIA



HR 61p Association de Quartier Roland Garros